



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°48/2026 Objet : Attribution d'un mandat spécial au Président dans le cadre de la participation à la mission innovation SIIViM LAURENTIDES 2026 – Mission Ecoter.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUX Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Attribution d'un mandat spécial au Président dans le cadre de la participation à la mission innovation SIIViM LAURENTIDES 2026 – Mission Ecoter.

Exposé :

La participation du syndicat mixte Sambre Mobilités au SIIViM Laurentides 2026 est sollicité par la mission ECOTER dont nous sommes adhérents et s'inscrit dans une démarche stratégique de veille, d'innovation et de coopération internationale.

Le Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes (SIIViM), organisé au Québec (Canada), constitue un événement de référence réunissant collectivités, experts et opérateurs autour des enjeux de mobilité durable, de transition numérique et de modernisation des services publics.

Dans ce cadre, la représentation du syndicat par son Président également Vice-président de la mission Ecoter apparaît pleinement justifiée afin de valoriser les actions engagées, développer des partenariats et identifier des solutions innovantes adaptées au territoire. Cette dernière s'inscrit dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'exercice des mandats spéciaux par les élus,

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu la délibération du 24 juin 2026 relative aux modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial,
- Vu la délibération n°34/2025 du 5 octobre 2025 relatif à l'adhésion du syndicat à l'association ECOTER,

Considérant :

- Que le syndicat mixte Sambre Mobilités exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire,
- Que le SIIViM Laurentides 2026 (Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes) constitue un événement international de référence consacré aux innovations publiques, à la mobilité durable, aux transports intelligents, à la transition numérique et aux nouvelles solutions de services à la population,
- Que Monsieur Benoît COURTIN est Vice-président à la mission ECOTER,
- L'intérêt pour le syndicat mixte Sambre Mobilités de participer à cet événement afin d'identifier les innovations et bonnes pratiques susceptibles d'être déployées sur le territoire, de développer des coopérations avec d'autres collectivités et opérateurs de mobilité, d'assurer une veille stratégique sur les nouvelles solutions de mobilité et les innovations numériques et de promouvoir les actions conduites par Sambre Mobilités auprès de partenaires nationaux et internationaux,
- Que cette mission présente un caractère exceptionnel et ne relève pas de l'exercice courant du mandat du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE,**

Article 1 – Attribution d'un mandat spécial

Un mandat spécial (spécifique et exceptionnel) est confié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités afin de représenter l'établissement dans le cadre de la mission « SIIViM Laurentides 2026 » organisée au Québec (Canada).

La mission se déroulera du 13 au 15 octobre 2026, incluant les temps de déplacement nécessaires.

Article 2 – Objet de la mission

La mission a pour objet la participation aux conférences, ateliers et rencontres institutionnelles organisés dans le cadre du SIIViM, la réalisation d'une veille stratégique sur les innovations en matière de mobilité et de services publics, le développement de partenariats et d'échanges avec les collectivités et organismes participants et la représentation institutionnelle du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Article 3 – Prise en charge des frais

Les frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial sont pris en charge par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Sont notamment pris en charge les frais de transport aérien, ferroviaire ou routier, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais d'inscription à l'événement, les frais de déplacement sur place, les frais administratifs liés au déplacement international (visa, assurances, taxes, frais bancaires ou assimilés) et plus généralement, les dépenses directement liées à l'accomplissement de la mission.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

Le syndicat pourra également procéder directement au règlement de tout ou partie de ces dépenses.

Article 4 – Dérogation pour remboursement des frais réels

Compte tenu du caractère international de la mission et des contraintes d'organisation associées, les frais de transport, d'hébergement et de restauration pourront être remboursés sur la base des dépenses réellement engagées et dûment justifiées.

Article 5 – Avance sur frais de mission

Le Président est autorisé à solliciter une avance sur frais de mission.

Cette avance pourra être versée dans la limite de 80 % du montant prévisionnel des dépenses engagées pour la mission.

La régularisation interviendra après production des justificatifs correspondants.

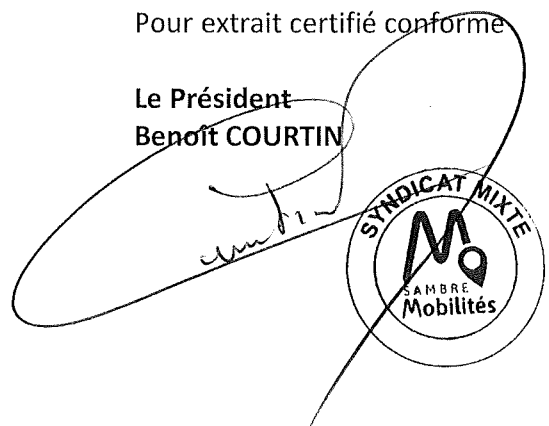
Article 6 – Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Trésorier du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr